

# FORMULAIRE D'ADHÉSION

Remplissez le formulaire d'adhésion à la carte Platine Affaires ou carte Affaires Mastercard de la Banque Nationale.



## DEUX FAÇONS DE REMPLIR LE FORMULAIRE D'ADHÉSION :

1. Remplir les champs du formulaire **DIRECTEMENT À L'ÉCRAN**, l'imprimer, le signer puis le retourner.
2. Imprimer le formulaire, le remplir à l'encre noire, le signer puis le retourner.

## RETOURNEZ VOTRE FORMULAIRE DÛMENT REMPLI :

- par télécopieur : **514 394-8772** ou **1 866 394-8772**
- par la poste : **Services aux entreprises**  
**C.P. 6024, Succ. Centre-ville**  
**Montréal (Québec) H3C 9Z9**
- à une succursale de la **Banque Nationale**

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec nous en composant le **514 394-4494** ou le **1 844 394-4494**.

# Demande de carte de crédit<sup>1</sup> – Responsabilité Solidaire

## Carte Platine Affaires et carte Affaires Mastercard de la Banque Nationale

CMAK

Veuillez remplir en lettres moulées tous les champs ci-dessous. Correspondance  français  anglais

### Sélectionnez l'option désirée

- Nouveau compte  
 Augmentation de la limite de crédit du compte  Changement au compte existant (veuillez préciser)  
 Augmentation de la limite de dépenses mensuelles (titulaire seulement, voir section 3)

N° de compte Platine Affaires ou Affaires Mastercard existant

5 2 5 8

### Protection contre les découverts

- Oui, portez au compte de carte de crédit Banque Nationale le montant<sup>2</sup> nécessaire afin de couvrir tout découvert du compte bancaire de l'entreprise.

N° de compte bancaire à la Banque Nationale

N° de transit

### Sélectionnez la carte désirée



#### Carte Platine Affaires

- Carte principale : frais annuels de 125 \$
- Chaque carte additionnelle : frais annuels de 50 \$
- Taux d'intérêt annuel pour les achats : 19,99 %
- Taux d'intérêt annuel pour les transferts de solde et avances de fonds : 22,99 %

Limite de crédit désirée pour le compte :  
(minimum 1 000 \$, maximum 50 000 \$)  
Toutes les cartes se partageront la limite de crédit de l'entreprise.



#### Carte Affaires à taux régulier

- Aucuns frais annuels
- Taux d'intérêt annuel pour les achats : 19,99 %
- Taux d'intérêt annuel pour les transferts de solde et avances de fonds : 22,99 %

#### Carte Affaires à taux réduit<sup>3</sup>

- Carte principale : frais annuels de 15 \$
- Chaque carte additionnelle : aucuns frais annuels
- Taux d'intérêt annuel pour les achats : 13,9 %
- Taux d'intérêt annuel pour les transferts de solde et les avances de fonds : 8,9 %

\$

## 1. Renseignements sur l'entreprise

- Entreprise individuelle  Société de personnes  Personne morale  
 OSBL : N° ARC :

Nom de l'entreprise à embosser sur la carte (maximum de 21 caractères, incluant les espaces)

Si l'organisme n'est pas un organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC), est-ce qu'il sollicite des dons de bienfaisance en argent du public?  Oui  Non  Autre :

Nom légal tel qu'indiqué sur sa charte ou sa déclaration d'immatriculation

Début de l'exploitation

Date de fondation

Adresse (n° et nom de rue)

Ville

Province

Code postal

N° de téléphone

N° de télécopieur

Secteur d'activité

Nature détaillée des opérations

Chiffre d'affaires annuel

Nombre d'employés

Principale institution financière

Adresse (n° et nom de rue)

N° de compte

L'entreprise est-elle actionnaire d'une entité affiliée?  Oui  Non

## 2. Renseignements sur le signataire autorisé de l'entreprise

Si plus d'une personne est responsable des sommes portées au compte selon les documents internes de l'entreprise, veuillez utiliser des formulaires de demande additionnels et compléter les sections 1 (nom de l'entreprise seulement), 2 et 5. Veuillez retourner les demandes complétées et signées dans la même enveloppe. L'entreprise et les signataires autorisés sont conjointement et solidairement (solidairement au Québec) responsables de toutes les obligations découlant de l'utilisation du compte de carte de crédit.

- M. Nom  
 Mme

Prénom

Date de naissance

N° d'assurance sociale\* (facultatif)

Adresse personnelle (n° et nom de rue)

Ville

Province

Code postal

Depuis combien de temps le signataire autorisé habite-t-il à cette adresse?

Année(s) Mois  Propriétaire  Locataire  Autre

Nom de jeune fille de la mère (aux fins d'identification et de sécurité)

N° de téléphone à la maison

Adresse personnelle précédente si moins de 2 ans (n° et nom de rue)

Ville

Province

Code postal

Revenu mensuel brut personnel tiré de l'entreprise

Valeur nette personnelle (actif moins les dettes)

Êtes-vous propriétaire de l'entreprise?

 Oui  Non Depuis

Quel pourcentage de l'entreprise possédez-vous? %

Le signataire autorisé est-il personnellement responsable d'une dette encourue par un tiers?

- Non  Oui *Si oui*  particulier  commercial

Montant

Nom du créancier

Nom de l'employeur actuel, le cas échéant

Depuis

Emploi

Revenu mensuel brut total

Nom de l'employeur précédent si moins de 2 ans

Emploi

## 3. Cartes additionnelles pour titulaires

Si l'entreprise demande plus de 2 cartes additionnelles (maximum de 10 cartes), veuillez utiliser des formulaires de demande additionnels, compléter les sections 1 (nom de l'entreprise seulement), 3 et 5 et retourner les demandes dans la même enveloppe.

- M. Nom  
 Mme

Prénom

Date de naissance

Adresse personnelle (n° et nom de rue)

Ville

Province

Code postal

N° de téléphone à la maison

Nom de jeune fille de la mère (aux fins d'identification et de sécurité)

Limite de dépenses mensuelles (facultatif)

Accès à des avances de fonds

 Oui  Non

- M. Nom  
 Mme

Prénom

Date de naissance

Adresse personnelle (n° et nom de rue)

Ville

Province

Code postal

N° de téléphone à la maison

Nom de jeune fille de la mère (aux fins d'identification et de sécurité)

Limite de dépenses mensuelles (facultatif)

Accès à des avances de fonds

 Oui  Non

## 4. Demande de transfert de solde

- Oui! Transférez le solde de la carte ci-dessous au compte de carte de crédit de la Banque Nationale de l'entreprise<sup>3</sup>.**

Des frais de 1 % du montant du transfert de solde s'appliquent et seront portés au compte. Seules les cartes de crédit non émises par la banque sont visées par cette section.

Nom de l'émetteur

N° de la carte

Montant du transfert

\$

## 5. Important ► Signature obligatoire

Les signataires autorisés qui interviennent à la présente demande s'engagent en leur qualité personnelle et en leur qualité de représentant autorisé de l'entreprise. Ils confirment avoir pris connaissance des conditions au verso de la demande et acceptent de s'y conformer. Ils confirment que les informations fournies dans la demande sont exactes et acceptent que la banque recueille, utilise et communique leurs renseignements aux fins décrites dans les conditions générales, sous réserve du droit de retrait qui y est prévu. **Par ailleurs, l'entreprise et les signataires autorisés acceptent spécifiquement que la banque obtienne auprès des agences de renseignements et d'évaluation du crédit, de temps à autre, des rapports de solvabilité à leur sujet.** L'entreprise et tous les signataires autorisés qui interviennent pour l'ouverture du compte sont conjointement et solidairement (solidairement au Québec) responsables de toutes les obligations résultant de l'utilisation du compte de carte de crédit.

Nom du signataire autorisé de l'entreprise, à titre de représentant autorisé et à titre personnel (en lettres moulées)

Signature du signataire autorisé de l'entreprise, à titre de représentant autorisé et à titre personnel

Date

### À titre administratif seulement

Valider le nombre de Signataires requis pour une demande de carte de crédit selon les documents internes de l'entreprise. Un formulaire doit être complété et signé pour chaque signataire autorisé. L'ICOP doit refléter l'information à la section 4.3 de la convention relative à l'obtention d'un emprunt.

N° FCC

N° ICOP

Nom de l'employé (en lettres moulées)

N° de l'employé

Transit

Signature de l'employé

Veuillez faire parvenir le formulaire dûment rempli au Service des cartes, transit 1569-1.

- Sujet à l'approbation de crédit de la banque.
- L'avance de fonds effectuée pour couvrir le découvert sera arrondie au multiple supérieur de cent dollars (100 \$). Veuillez vous référer au « Guide de tarification des services bancaires aux entreprises » pour les frais applicables.
- L'octroi du taux d'intérêt réduit est conditionnel à l'approbation de crédit de la banque.

- La divulgation de votre numéro d'assurance sociale est facultative. Voir l'usage que la Banque Nationale peut en faire à la rubrique « Collecte, utilisation et communication des renseignements financiers et personnels » à la page suivante.
- Les transferts de solde peuvent atteindre jusqu'à 75 % de la limite de crédit offerte à l'entreprise. Les transferts de solde sont traités en avances de fonds et sont assujettis à la convention de carte de crédit. Entre autres, les intérêts sur le montant des avances de fonds commencent à courir à partir de la date de l'avance de fonds, jusqu'à la réception du paiement complet. La banque se réserve le droit de refuser tout transfert de solde.

# Conditions générales

## Ouverture du compte de carte de crédit

L'entreprise demande l'ouverture d'un compte de carte de crédit ainsi que l'émission de cartes, lesquelles pourront être renouvelées ou remplacées par la banque de temps à autre. L'entreprise reconnaît que le compte sera utilisé exclusivement aux fins de ses activités commerciales et convient d'accorder aux signataires autorisés qui interviennent à la présente demande tous les droits et les pouvoirs relatifs à la gestion du compte. Sur demande de la banque, l'entreprise s'engage à fournir ses états financiers ainsi que tout autre document jugé pertinent par la banque afin d'évaluer la présente demande et tout renouvellement.

## Résolution du conseil

Les termes de la présente demande ont été valablement adoptés par résolution du conseil d'administration de l'entreprise, conformément à son acte constitutif, aux règlements et lois régissant celle-ci. Cette résolution est toujours en vigueur et a plein effet.

## Convention de carte de crédit

La convention de carte de crédit sera transmise au moment de l'émission de la carte. La première utilisation du compte confirmera l'acceptation de la convention de carte de crédit par l'entreprise.

## Responsabilité solidaire

L'entreprise et tous les signataires autorisés qui interviennent pour l'ouverture du compte de carte de crédit se portent conjointement et solidairement responsables (solidairement au Québec) envers la banque de toute obligation et de tout montant dû en capital, intérêts et frais, résultant de l'utilisation du compte de carte de crédit. Ceci signifie que les signataires autorisés pourraient être tenus personnellement responsables du remboursement des montants portés au compte. Toutefois, les titulaires qui ne sont pas également des signataires autorisés n'engagent pas leur responsabilité envers la banque à l'égard des montants portés au compte.

## Collecte, utilisation et communication des renseignements financiers et personnels

### Collecte

La banque recueille des renseignements de nature privée et des renseignements personnels sur l'entreprise, les signataires autorisés et les titulaires afin de fournir à l'entreprise les services financiers courants reliés à l'émission, à la gestion, au renouvellement et au remplacement de la carte et aux produits d'assurance associés à la carte (là où la loi le permet), par l'entremise de tout moyen technologique, électronique ou téléphonique, de comprendre et combler les besoins de l'entreprise, de déterminer son admissibilité aux divers produits et services de la banque et, de façon générale, protéger ses intérêts et ceux de la banque.

L'entreprise, les signataires autorisés et les titulaires consentent à fournir à la banque les renseignements nécessaires les concernant aux fins mentionnées aux présentes. D'ailleurs, l'entreprise confirme que les titulaires ont consenti à la collecte, l'utilisation et à la communication de leurs renseignements personnels, tel que décrit dans cette section. L'entreprise et les signataires autorisés autorisent également la banque à obtenir des renseignements financiers et personnels les concernant auprès des personnes et entités susceptibles de détenir ces renseignements ou d'en confirmer l'exactitude (agences de renseignements et d'évaluation du crédit, institutions financières, registres publics, autorités et organismes réglementaires, employeurs, professionnels, personnes avec lesquelles ils entretiennent une relation d'affaires, filiales et sociétés apparentées de la banque).

### Utilisation et communication

1. Les renseignements que la banque recueille et qui lui sont nécessaires aux fins de fournir les produits et services demandés, pourront être utilisés et communiqués aux personnes et entités mentionnées au paragraphe précédent, à toute personne ou entité qui travaille pour et avec elle, y compris ses fournisseurs et mandataires ou agents, ainsi qu'à d'autres tiers et dans la mesure permise par la loi, aux fins suivantes :

- 1.1 Évaluer la situation financière de l'entreprise et des signataires autorisés, déterminer l'admissibilité de l'entreprise aux divers produits et services demandés incluant les avantages, programmes et services liés à l'utilisation de la carte, s'il y a lieu, de même que pour vérifier la véracité des renseignements fournis
  - 1.2 Fournir à l'entreprise, de façon continue, les divers produits et services financiers demandés
  - 1.3 Permettre le traitement et l'entreposage de données, le recouvrement de sommes ainsi que les inspections, vérifications et enquêtes relativement aux transactions effectuées avec la carte
  - 1.4 Protéger l'entreprise, les signataires autorisés, les titulaires et la banque contre les erreurs et la fraude, ce qui autorise la banque à surveiller les transactions effectuées avec la carte et, au besoin, à échanger les renseignements de l'entreprise, des signataires autorisés et des titulaires avec des marchands auprès de qui des transactions à distance ont été effectuées avec la carte
  - 1.5 Permettre à la banque de compiler des données à des fins statistiques, mesurer la qualité de son service à la clientèle et, de façon générale, gérer ses activités et s'assurer de leur conformité, ce qui l'autorise notamment à enregistrer et contrôler les conversations téléphoniques et les autres échanges intervenant avec les signataires autorisés et tout représentant, directeur, administrateur ou employé de l'entreprise (courrier, Internet, etc.)
  - 1.6 Permettre à la banque d'adopter les mesures requises et d'échanger avec ses filiales et sociétés apparentées les renseignements nécessaires à des fins de gestion de risques et de mise à jour du profil-client de l'entreprise, des signataires autorisés et des titulaires, de même que pour se conformer à la législation applicable, notamment à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*
  - 1.7 Faciliter l'identification de l'entreprise et des signataires autorisés et les distinguer des autres clients de la banque et de leurs représentants auprès des agences de renseignements et d'évaluation du crédit, institutions financières, registres publics, autorités et organismes réglementaires, employeurs, professionnels et personnes avec lesquels ils entretiennent une relation d'affaires, ainsi qu'auprès des filiales et sociétés apparentées de la banque. Les signataires autorisés autorisent la banque à utiliser leur numéro d'assurance sociale à ces fins spécifiques, sauf s'ils ont refusé de le dévoiler lors de la présente demande
  - 1.8 Permettre à des personnes ou entreprises intéressées de procéder à des vérifications diligentes en vue de la vente, de la cession ou d'un transfert des activités ou éléments d'actifs de la banque ou permettre la conclusion de toute transaction à cet égard
  - 1.9 Communiquer le dossier de crédit de l'entreprise et des signataires autorisés à des agences de renseignements et d'évaluation du crédit, aux assureurs des produits de crédit ou à d'autres prêteurs afin de maintenir l'intégrité du processus d'octroi du crédit et
  - 1.10 Dans les cas et aux conditions où la loi autorise la banque à utiliser et échanger des renseignements sans le consentement de l'entreprise, des signataires autorisés et des titulaires.
2. Certains des renseignements d'identité et financiers de l'entreprise et des signataires autorisés pourront également être utilisés et communiqués aux fins suivantes :

- 2.1 Proposer à l'entreprise, par télémarketing ou autrement, les autres produits et services offerts par la banque, ses filiales, sociétés apparentées ainsi que par ses partenaires d'affaires privilégiés<sup>(4)</sup>, lesquels sont des entreprises bien établies et choisies par la banque. Ces renseignements seront aussi ajoutés aux listes de clients que la banque dresse et utilise à cette fin et
- 2.2 Permettre à la banque de les communiquer, dans la mesure permise par la loi, à ses filiales, sociétés apparentées, mandataires ou agents ainsi qu'à ses partenaires d'affaires privilégiés afin qu'ils puissent proposer à l'entreprise, par télémarketing ou autrement, des produits et services susceptibles de l'intéresser.

## Conservation, accès et rectification

La banque conservera les renseignements recueillis pour la durée nécessaire à la réalisation des fins envisagées aux présentes et toute autre période prescrite ou permise par la loi, même si l'entreprise, les signataires autorisés et les titulaires ne font plus affaire avec elle. L'entreprise, les signataires autorisés et les titulaires pourront accéder aux renseignements les concernant et les faire corriger en adressant une demande écrite à cette fin auprès de leur succursale ou par courrier électronique à l'adresse [confidentialite@bnc.ca](mailto:confidentialite@bnc.ca).

À cet égard, l'entreprise s'engage à aviser la banque dans les meilleurs délais de tout changement relatif aux renseignements afin de permettre à celle-ci de mettre ses dossiers à jour. La banque sera autorisée à agir sur la foi des renseignements qu'elle détient tant et aussi longtemps qu'elle n'aura pas été avisée d'un changement. Si l'entreprise omet d'aviser la banque, celle-ci ne pourra être tenue responsable des dommages qui pourraient être causés par l'inexactitude des renseignements.

Il est possible d'obtenir plus d'informations concernant la politique de la banque relative à la protection des renseignements en consultant [bnc.ca](http://bnc.ca) ou le dépliant à ce propos offert en succursale.

## Modalités de crédit

**Taux d'intérêt annuel :** voir la page précédente pour les taux d'intérêt applicables.

**Taux de majoration :** Les taux d'intérêt augmenteront si vous n'effectuez pas le paiement minimum à la date d'échéance indiquée sur le relevé, 2 fois sur une période de 12 mois. Tout défaut de paiement sur une période de 12 mois est compté, même s'il a déjà servi au calcul d'une période de majoration ou s'il est survenu pendant une telle période.

Les taux d'intérêt augmenteront à 24,99 % pour les achats et à 27,99 % pour les transferts de solde et les avances de fonds. Les taux majorés prendront effet lors de la 3e période de relevé suivant le 2e défaut et s'appliqueront au solde du compte tant que vous n'avez pas effectué le paiement minimum à la date d'échéance indiquée sur votre relevé pendant 9 mois consécutifs. Par la suite, les taux réguliers s'appliqueront, même si un taux promotionnel ou réduit était en vigueur avant la majoration.

**Délai de grâce :** bénéficiez d'un délai de grâce d'au moins 21 jours sur les achats si le solde est réglé au complet au plus tard à la date d'échéance indiquée sur le relevé. Aucun délai de grâce n'est accordé sur les transferts de solde et avances de fonds.

**Paiement minimum :** le paiement minimum correspond à 2,5 % du solde du compte plus tout montant en retard ou à 10 \$, soit le montant le plus élevé des deux. Si le solde du compte est inférieur à 10 \$, le solde entier doit être payé. Si vous dépassez votre limite de crédit, le paiement minimum sera le montant le plus élevé entre : (a) 2,5 % du solde du compte ou (b) le montant de votre dépassement.

**Frais annuels :** les frais annuels seront portés au 2e relevé suivant l'émission de la carte que la carte soit activée ou non, et par la suite, une fois par an à la date d'anniversaire de votre 2e relevé. Voir la page précédente pour le montant des frais.

### Exemples des frais de crédit calculés sur une période de 30 jours :

Taux d'intérêt annuel	Solde moyen	
	500 \$	3 000 \$
8,9 %	3,66 \$	21,95 \$
13,9 %	5,71 \$	34,27 \$
19,99 %	8,22 \$	49,29 \$
22,99 %	9,45 \$	56,69 \$
24,99 %	10,27 \$	61,62 \$
27,99 %	11,50 \$	69,02 \$

## Autres frais

- Copie additionnelle d'une facture ou d'un relevé mensuel : 5,00 \$<sup>(1)</sup>
- Émission d'un chèque pour solde créditeur : 5,00 \$
- Frais pour paiement préautorisé du compte : 1,00 \$/mois
- Frais pour paiement du compte refusé : 42,50 \$
- Frais de conversion de devises étrangères : 2,5 %<sup>(2)</sup>
- Frais pour transferts de solde :
  - Demandés lors de l'ouverture du compte de carte de crédit : 1 % du montant de la transaction
  - Effectués après l'ouverture du compte de carte de crédit : 3 % du montant de la transaction<sup>(3)</sup>
- Frais pour l'utilisation des chèques Mastercard : 3 % du montant de la transaction<sup>(3)</sup>
- Frais de dépassement de limite : 29,00 \$ (chargés une fois par période de facturation lorsque le solde excède la limite le jour de la facturation)
- Frais pour avances de fonds (par transaction) :
  - Service automatisé et service au comptoir (Banque Nationale) : 3,50 \$
  - Autres institutions financières au Canada\* : 3,50 \$
  - Autres institutions financières à l'extérieur du Canada\*\*\* : 3,50 \$

<sup>(1)</sup> Aucuns frais lors d'une demande effectuée dans les 30 jours suivant la date d'émission du relevé mensuel.

<sup>(2)</sup> - Une transaction effectuée en devises étrangères apparaît à votre relevé en dollars canadiens.  
- Pour convertir le montant d'une transaction en devises étrangères en dollars canadiens, nous utilisons le même taux de change que nous payons à *Mastercard Worldwide* à la date à laquelle la transaction est inscrite au compte. Ensuite, des frais de 2,5 % sont appliqués sur le montant converti en dollars canadiens.  
- Le taux de change applicable est celui en vigueur au moment de l'inscription de la transaction à votre relevé, qu'il s'agisse d'un débit ou d'un crédit. Le taux de change applicable à un débit ou à un crédit peut cependant être différent.

<sup>(3)</sup> Ces frais peuvent être réduits dans le cadre d'une offre promotionnelle et seront divulgués à ce moment.

<sup>(4)</sup> La liste des partenaires d'affaires privilégiés de la banque est disponible en visitant le site [bnc.ca](http://bnc.ca) ou en communiquant sans frais au **1 844 394-4494**.

\* Membre du réseau Mastercard\*\* ou du réseau Interac\*\* ou du réseau THE EXCHANGE\*\*.

\*\* Marques déposées d'Interac inc., de Mastercard International inc., de Cirrus System inc. et de Fiserv EFT. Usager autorisé : Banque Nationale du Canada.

\*\*\* Membre du réseau Mastercard\*\* ou du réseau Cirrus\*\*.

Pour des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec la banque, de Montréal au **514 394-4494** ou de l'extérieur au **1 844 394-4494**.